

**REPERTOIRE PAR DATE  
MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2021-27	11/08/2021	Acquisition terrain situé rue de la Garonne par voie de préemption	845-846
2021-28	11/08/2021	Expérimentation mise en place instruction budgétaire et comptable M57 et CFU	847-848
2021-29	11/08/2021	Forêt communale : demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier	849-850
2021-30	11/08/2021	Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022	851-852
2021-31	11/08/2021	Mobilier école	853
2021-32	11/08/2021	Subvention exceptionnelle au comité des fêtes	854
2021-33	11/08/2021	Subvention exceptionnelle fresque façade avenue de la Barbacane	855

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 11

votants : 15

Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 11 août 2021

L'an deux mille vingt un

et le onze août

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. STEFANI L. FOURMENT P.

BACQUE G. BAUWEN C.

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M GAY G. DULAC F.

Marthe ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET

Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA

Fabienne DULAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Acquisition d'un terrain situé rue de la Garonne par voie de préemption

N°2021-27

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Valentine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en registrada en mairie sous le n°11, reçue le 16 juin 2021, adressée par maître Camille BEGOLE notaire à Loures-Barousse, en vue de la cession moyennant le prix de 1 000,00 €, d'un terrain sis à Valentine, cadastré section B n° 72, d'une superficie de 63 a, appartenant à Electricité de France, situé en zone UA du PLU.

Considérant que :

La commune de Valentine dispose d'un PLU approuvé le 27 janvier 2005.

La préemption de ce terrain répond à l'objectif de mise en œuvre d'un aménagement urbain.



La préemption de ce terrain qui fait partie intégrante de l'aménagement de la place de la salle des fêtes, ainsi que de sa sécurisation, permettrait ainsi de finaliser cette opération de valorisation de la place de la salle des fêtes, avec la pose de barrières, de gabions afin de délimiter la place et la route, dans un but de sécuriser les usagers de cette place et l'accès au commerce situé de la côte de la voirie.

Où l'exposé, le conseil municipal, à la majorité, 14 pour et une abstention :

- Décide d'acquérir par voie de préemption le terrain situé à Valentine, rue de la Garonne, cadastré section B n°72, d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Electricité de France, situé en zone UA du PLU.

- La vente se fera au prix de 1 000,00 €
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision
- Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision
- Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Un virement de crédits sera réalisé du compte 2313 au compte 2111 pour un montant de 2 500,00 € afin de couvrir tous les frais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



**Marie NADALET**  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Objet délibération :

Expérimentation mise en place instruction budgétaire et comptable M57 et CFU

N°2021-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10/08/2021;

Considérant que :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, selon les dispositions figurant dans le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015.

A compter de l'exercice 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales (référentiel unique, le plus avancé en termes de qualité comptable). A ce titre, il se substituera à l'instruction M14 actuellement appliquée aux communes.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il intègre les principes normatifs élaborés par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, inspirés du Plan Comptable Général.

L'application des normes comptables associées à la M57 contribuera ainsi à garantir la régularité des comptes et leur sincérité, présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la collectivité et du résultat à la date de clôture de l'exercice. Cette démarche contribue à fiabiliser l'information comptable et financière fournie aux citoyens et à l'ensemble des partenaires de la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'opter pour une mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée, à compter du 1er janvier 2022.



Conformément aux dispositions figurant dans le décret d'application cité précédemment, l'avis du Comptable public est joint à la présente délibération.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 prévoit qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Il est proposé d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

- d'appliquer par droit d'option à compter du 1er janvier 2022 le référentiel M57 abrégé;
- d'adopter à compter du 1er janvier 2023 le compte financier unique;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune relative aux conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du compte financier unique (dispositif prévu par l'article 242 de la loi de finances pour 2019)

  
  
**Marie NADALET**  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-GAUDENS  
TRESORERIE  
PLACE DU PILAT BP 50185  
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX

MADAME LE MAIRE DE VALENTINE

PLACE DU BOURDALES  
31800 VALENTINE

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Saint-Gaudens  
TRESORERIE DE SAINT-GAUDENS  
PLACE DU PILAT BP 50185  
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX  
Téléphone : 05 61 94 85 00  
Mél. : t031053@drfp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Elodie CAUQUIL  
Téléphone : 05 61 94 82 12  
Télécopie :  
Réf. : CFU ET M57

Saint-Gaudens, le 10/08/2021

Objet : Adoption du référentiel M57 et expérimentation du compte financier unique  
Avis du comptable public

Madame le Maire,

Suite à nos échanges, vous avez accepté que votre commune se porte volontaire pour appliquer, de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le référentiel M57 et expérimenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le compte financier unique.

Je vous en remercie et vous confirme par ce présent courrier mon accord de principe pour l'application de ce référentiel M57 et l'adoption du compte financier unique.

Je vous rappelle qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour appliquer par droit d'option le référentiel M57 et expérimenter le compte financier unique.

Le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire l'expression de ma considération distinguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Le comptable public  
Elodie CAUQUIL



Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 11 août 2021

L'an deux mille vingt un

et le onze août

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET

Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. FOURMENT P. BAUWEN C.

STEFANI L. CAPERAN R. BACQUE G. BAUWEN C.

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. DULAC F.

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET

Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA

Fabienne DULAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Forêt communale Valentine : demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier N°2021-29

La forêt communale de Valentine relève du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts pour une surface totale de 269,1434 ha.

Madame le maire expose que la parcelle C498 a été divisé en 2 nouvelles parcelles : C1017 et C1018. La parcelle C 1017 (0,0229 ha) a été distraite du régime forestier et acquise par le syndicat des eaux de la Barousse (captage d'eau).

C 498 : surface totale 54,54 05 / surface à distraire du régime forestier : - 54,54 05

C 1018 : surface totale 54,51 76 / surface à appliquer au régime forestier : + 54,51 76

Elle expose que, dans le cadre e la révision de l'aménagement forestier menée par l'Office National des forêts, il a été constaté qu'une restructuration foncière du patrimoine boisé relevant du régime forestier s'avère nécessaire, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :


Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			<b>Total</b>	<b>269 ha 12 a 05 ca</b>	<b>269 ha 12 a 05 ca</b>	
Valentine	B	539	Bois royal nord	0 ha 37 a 60 ca	0 ha 37 a 60 ca	
Valentine	B	540	Bois royal nord	0 ha 07 a 20 ca	0 ha 07 a 20 ca	
Valentine	B	541	Bois royal nord	85 ha 46 a 45 ca	85 ha 46 a 45 ca	
Valentine	B	542	Bois royal nord	0 ha 69 a 70 ca	0 ha 69 a 70 ca	
Valentine	B	545	Bois royal nord	0 ha 21 a 00 ca	0 ha 21 a 00 ca	
Valentine	B	674	Acors	11 ha 82 a 00 ca	11 ha 82 a 00 ca	
Valentine	B	689	Bois royal sud	85 ha 07 a 14 ca	85 ha 07 a 14 ca	
Valentine	B	710	Acors	0 ha 72 a 10 ca	0 ha 72 a 10 ca	
Valentine	B	1018	Bois royal nord	54 ha 51 a 76 ca	54 ha 51 a 76 ca	Nouvelle numérotation
St Gaudens	E	489	Bois de Montaut	30 ha 17 a 10 ca	30 ha 17 a 10 ca	


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite en application des articles L 211.1. L 211.2 et L 214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 269 ha 12 a et 05 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles.

Où cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- autorise madame le maire à signer les documents inhérents à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
**Marie NADALET**  
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 11

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 11 août 2021

L'an deux mille dix vingt un

et le onze août

à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. LABROQUERE M.

STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R. BAUWEN C. BACQUE G.

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. DULAC F.

Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET

Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA

Fabienne DULAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

N°2021-30

Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres. Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.


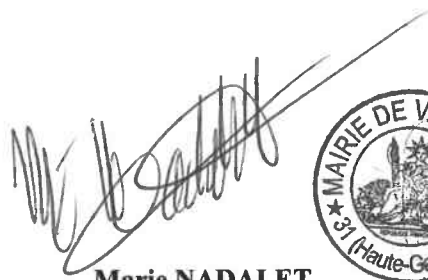
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/08/2021



**Marie NADALET**  
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 11

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 11 août

L'an deux mille vingt un

et le onze août

à 20h00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. STEFANI L.

BACQUE G. BAUWEN C

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. DULAC F.

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET

Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA

Fabienne DULAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire

Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

Objet délibération :

Mobilier école

N°2021-31

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-25 du 09 juin 2021

Madame le maire expose au conseil qu'il convient d'équiper les salles de classe de l'école élémentaire au vu de la nouvelle organisation des classes à l'école.

Madame le maire présente le devis des tables, chaises, casiers et tableaux blancs de la société MANUTAN pour un montant de 3 728,45 € HT et le nouveau plan de financement suite à l'accord de subvention de la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges.

Montant hors taxes : 3 728,45 € HT

TVA : 745,69 €

**Montant TTC : 4 474,14 € TTC**

et le plan de financement :

Aide du Département (52%) : 1 948,68 €

Aide de la Cté communes Cœur et coteaux du Comminges : 559,26 €

Part communale : 1 966,20 € TTC

**Total : 4 474,14 € TTC**

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accepte les devis pour un montant de 3 728,45 € HT soit 4 474,14 € TTC
- Demande l'aide la plus élevée au Département de la Haute-Garonne
- Accepte l'aide à la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges
- Accepte le plan de financement exposé ci-dessus
- Dit que la dépense est prévue au compte 2184 dans le budget primitif 2021
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches comptables et administratives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-21310658-2021-08-03\_13-31-21  
Anné fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Marie NADALET  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 11

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 11 août 2021

L'an deux mille dix vingt un

et le onze août

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. CAPERAN R. STEFANI L.

FOURMENT P. BACQUE G. BAUWEN C.

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. DULAC F.

Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE

Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET

Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA

Fabienne DUKAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

N°2021-32

Madame le maire expose au conseil municipal :

Le comité des fêtes de Valentine sollicite de la mairie une aide exceptionnelle de 200 € pour une animation musicale proposée à la médiathèque.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser une aide exceptionnelle de 200 € au comité des fêtes de Valentine
- Autorise le virement de crédits de 200 € du compte 615221 au compte 6574, car le compte 6574 est insuffisamment approvisionnés
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**Marie NADALET**  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213106653-20210811-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 11  
votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 11 août 2021

L'an deux mille vingt un  
et le onze août

à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire  
Présents : ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.  
LABROQUERE M. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R.  
BACQUE G. BAUWEN C.

Excusés : DUCASSE B. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. DULAC F.

Date convocation

03 août 2021

Date affichage

03 août 2021

Marthe ARAUJO DA SILVA a donné procuration à Martine LABROQUERE  
Gérard GAY a donné procuration à Marie NADALET  
Bernard DUCASSE a donné procuration à Francis ZAINA  
Fabienne DULAC a donné procuration à Nadia HILLAIRE

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Subvention exceptionnelle fresque façade avenue de la Barbacane  
N° 2021-33

Madame le maire expose au conseil municipal :

Monsieur Didier HAZARD, propriétaire d'une ancienne maison à Valentine, en cours de rénovation souhaite réaliser une fresque géante sur une façade jouxtant sa maison : un arbre de vie assemblé sous la forme d'une mosaïque faite de morceaux ou bris divers en céramique émaillée issus de l'ancienne manufacture Fouque-Arnoux, fabrique de la faïence du Bleu de Valentine et de faïences de Martres-Tolosanne.

Monsieur HAZARD exprime le souhait d'inscrire cet arbre de vie dans l'histoire du village puisque les éléments seraient issus de l'ancienne fabrique du Bleu de Valentine et que de nombreux porcelainiers à l'époque du 19<sup>ème</sup> étaient issus du village.

Monsieur HAZARD sollicite une aide financière de la commune pour la conception et la réalisation de cette fresque.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accorde une aide 500 € pour la réalisation de cette fresque
- Autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables
- Autorise le virement de crédits du compte 615221 au compte 6574 pour un montant de 500 €, vu que le compte 6574 est insuffisamment provisionné

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20210811-2021-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021



Marie NADALET  
Maire